

PROFACTS SRL - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES

Dernière mise à jour en octobre 2024

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions générales ») s'appliquent aux services (ci-après les « Services ») fournis par Profacts BV, une société à responsabilité limitée ayant son siège à Pauline van Pottelsberghelaan 12, 9051 Gand, Belgique, BCE 0883.521.431 et toutes ses sociétés liées au sens de l'article 1 :20 du Code des sociétés et associations (ci-après « Profacts ») à ses clients (ci-après le « Client ») à partir du 22 octobre 2024. Les parties peuvent déroger d'un commun accord à ces Conditions générales dans le cadre de conditions spécifiques. Toute modification des présentes Conditions générales ne sera valable qu'à condition d'avoir été convenue expressément au préalable et par écrit entre les parties.

1.2 L'application des présentes Conditions générales exclut l'application de toute autre condition générale. Profacts n'est pas liée par les conditions générales du Client.

2. OFFRE OU COMMANDE DE SERVICES – RÉALISATION DU CONTRAT – ANNULATION DE LA COMMANDE

2.1 La fourniture de Services n'est confirmée et le contrat (ci-après le « Contrat ») n'est réputé avoir été conclu que lorsque :

- Profacts (i) a fait au Client une offre par écrit de fourniture de Services et (ii) le Client a indiqué par écrit accepter la fourniture des Services par Profacts (p. ex. sur la base d'une offre ou d'un bon de commande avec approbation et signature) ; ou
- le Client (i) a passé une commande par écrit de Services et (ii) Profacts, par l'entremise de son ou ses représentants dûment mandatés, a consenti par écrit, sans réserve, vouloir fournir les Services conformément à la commande. Le Client ne peut pas annuler sa commande, sauf moyennant le consentement exprès et par écrit de Profacts ou moyennant le paiement intégral du prix.

2.2 En passant une commande de Services ou en acceptant une livraison de Services, le Client accepte les présentes Conditions générales sans réserve.

3. PRIX ET PAIEMENT

3.1 Toute facture est payable intégralement et sans aucune réduction ni compensation dans les 30 jours suivant la date de la facture.

3.2 En cas de paiement tardif d'une facture, Profacts a le droit de suspendre immédiatement l'exécution des commandes existantes, soit le Contrat dans son intégralité, jusqu'à ce que tous les montants exigibles aient été intégralement payés, sans préjudice

du droit de Profacts de demander un paiement au comptant à la livraison ou d'utiliser toute autre voie de recours légale.

En cas de paiement tardif d'une facture, (i) un intérêt de retard égal à l'intérêt conformément à la Loi du 02/08/2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (MB 07/08/2002) s'applique en tous les cas, de plein droit et sans mise en demeure préalable, sur le montant dû, à compter du moment de l'exigibilité du montant jusqu'au moment du paiement intégral, ainsi (ii) qu'un montant forfaitaire pour couvrir les frais administratifs de 250,00 EUR par facture.

3.3 Toute contestation relative à des factures de Profacts doit être adressée par courrier recommandé et par courrier électronique dans les quinze (15) jours calendrier suivant la date de la facture.

3.4 Le Client peut en aucun cas invoquer l'article 5.97 du Code Civil concernant la réduction du prix.

4. FOURNITURE

4.1 Les délais de livraison communiqués par Profacts sont purement indicatifs. Les délais de livraison dépendent de toutes sortes de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, la réception d'une offre ou d'un bon de commande avec approbation et signature par le Client, l'ordre des commandes et la disponibilité des ressources humaines de Profacts.

Profacts fera de son mieux pour s'en tenir aux délais de livraison communiqués à condition que le Client respecte ses obligations découlant des présentes Conditions générales et d'éventuelles conditions spécifiques convenues. Les retards de livraison ne donneront pas lieu à une annulation de la commande, ni à aucune indemnité ou sanction.

4.2 Si le Client omet d'entreprendre une action qui est indispensable dans le cadre de la livraison des Services, Profacts a le droit de mettre fin au Contrat par résiliation de plein droit, sans intervention judiciaire préalable et avec effet immédiat.

Le cas échéant, Profacts a le droit de répercuter les pertes et frais découlant d'une telle omission sur le Client.

4.3 Les rapports, documents, analyses et tout le matériel (ci-après « Matériel ») sont et restent la propriété intellectuelle de Profacts et le Client ne reçoit qu'une licence non cessible et non exclusive sur ce Matériel, destiné à un usage interne.

4.4 Les données reçues par Profacts nécessaires pour la fourniture de Services, à l'exception des données à caractère personnel, sont conservées pendant une période de dix (10) ans.

5. FORCE MAJEURE

Profacts n'est pas responsable vis-à-vis du Client de dommages éventuels qui pourraient découler de l'exécution défectueuse ou de la non-exécution d'une obligation relevant des présentes Conditions générales, si une telle exécution défectueuse ou non-exécution est la conséquence de circonstances sur lesquelles elle n'a raisonnablement aucun contrôle, y compris, mais sans s'y limiter, les défauts matériels, les conflits de travail, les mesures gouvernementales liées à une pandémie ou une épidémie, les inondations, les tempêtes ou d'autres circonstances qui affectent la livraison normale et ponctuelle des Services.

6. SUSPENSION ET RÉSILIATION

6.1 Profacts a le droit de suspendre la prestation de ses Services en vertu du présent Contrat si le Client ne remplit pas ses obligations en vertu du présent Contrat en totalité, en partie ou en temps voulu.

6.2 Profacts se réserve le droit de considérer que le Contrat est résilié immédiatement de plein droit et sans mise en demeure préalable et sans qu'aucune indemnité ne soit due au cas où :

(a) le Client a volontairement entamé ou a été contraint d'entamer une procédure de faillite, de réorganisation judiciaire, de dissolution, de liquidation ou d'administration provisoire, ou lorsque le Client est manifestement insolvable ou que la totalité ou une partie substantielle des actifs du Client fait l'objet d'une saisie ; ou

(b) le Client est en retard de paiement depuis quatre-vingt-dix (90) jours ; ou

(c) le Client a commis une faute contractuelle à laquelle il n'a pas été remédiée dans les dix (10) jours suivant la réception d'une mise en demeure préalable par lettre recommandée de la part de Profacts.

7. RESPONSABILITÉ

7.1 En cas de responsabilité de Profacts, Profacts peut uniquement être tenue, à son choix :

a) soit à fournir à nouveau les Services, si une telle fourniture s'avère possible,

b) soit à payer une indemnité aux conditions fixées à l'article 7.3 ci-après.

7.2 La responsabilité de Profacts est limitée à la responsabilité contractuelle telle que définie dans les Conditions générales, à l'exclusion de la responsabilité extracontractuelle.

7.3 En tous les cas la responsabilité de Profacts est limitée au prix des Services payés par le Client à Profacts qui ont donné lieu au dommage. La responsabilité de Profacts est exclue pour les dommages causés par des actions prises par le Client par suite des Services fournis ou de recommandations formulées par Profacts dans le cadre des Services. Profacts n'est pas responsable de dommages consécutifs, de la perte de

revenus, de la perte d'une opportunité, de la perte de productivité, de la perte de données découlant de l'utilisation des Services, ni d'un dommage moral, y compris, mais sans s'y limiter, une atteinte à la réputation. Cette limitation de la responsabilité vaut dans la mesure où elle est autorisée par le droit applicable et quel que soit le régime de responsabilité applicable.

7.4 Seule Profacts sera responsable de la fourniture des Services. Par conséquent, le Client s'engage à ne pas introduire de réclamation découlant du Contrat ou en rapport avec celui-ci, que ce soit pour des motifs contractuels, extracontractuels ou autres, à l'encontre des actionnaires, administrateurs, employés, prestataires de services indépendants et agents (les " Employés ") de Profacts. L'exclusion qui précède ne s'applique pas à toute responsabilité qui ne peut être exclue en vertu du droit belge.

8. RÉFÉRENCE

Le Client autorise Profacts à faire référence au nom de sa société, à sa dénomination sociale et à sa marque dans le cadre de la commercialisation des Services.

9. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE & DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

9.1 Profacts et le Client agissent conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée, y compris le Règlement général européen sur la protection des données UE 2016/679 (ci-après « RGPD »). Le Client accepte la déclaration de confidentialité de Profacts telle qu'elle est affichée sur le site web <https://www.profacts.be/privacy>.

9.2 Dans le cadre de la fourniture de services de Profacts au Client, Profacts aura parfois accès aux données à caractère personnel du Client. Dans de telles situations, le Client aura le rôle de « Responsable du traitement » et Profacts celui de « Sous-traitant », tel que décrit dans le RGPD. En l'absence d'un accord spécifique de sous-traitance avec le Client, Profacts se conformera aux obligations prévues à l'article 28 du RGPD et fournira son assistance dans la mesure du possible afin de garantir le respect aux obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD. Le Client versera une indemnité pour toutes ces prestations d'assistance. Sauf accord contraire, Profacts dispose d'une autorisation générale pour recourir à des sous-traitants ultérieurs. Une liste des sous-traitants actifs et systématiques des données à caractère personnel du Client sera communiquée à la demande du Client. Sur demande, le Client sera informé des changements concernant l'ajout ou le remplacement de Sous-traitants en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel fournies par le Client et peut s'opposer à ces Sous-traitants dans un délai de 7 jours. Si aucune objection n'est reçue dans ce délai, Profacts considérera que l'utilisation des Sous-traitants est approuvée. Le Client accepte que cela se réfère à des Sous-traitants qui traitent activement et systématiquement des données à caractère personnel et qu'aucune approbation ne soit requise en cas de prestations fortuites. À l'issue de la mission, Profacts restituera ou effacera définitivement les données, au choix du Client, et supprimera les copies existantes, à moins que leur conservation ne soit exigée par la loi. Si aucune

instruction du Client n'est communiquée après la fin d'un projet comportant une activité de traitement, les périodes de conservation standard des données de Profacts seront appliquées.

9.3 De plus amples informations peuvent être obtenues en écrivant à DPO - Profacts BV, Pauline van Pottelsberghelaan 12, 9051 Gand, Belgique ou en envoyant un courrier électronique (dataprotectionofficer@profacts.be).

10. CONFIDENTIALITÉ

10.1 Toutes les informations qui sont obtenues par les parties dans le cadre de la fourniture des Services revêtent un caractère confidentiel. Les parties doivent respecter ce caractère confidentiel et ne peuvent sous aucun prétexte communiquer les informations confidentielles à des tiers, sauf : (i) dans la mesure où cela est requis par la loi applicable ou par une autorité, quelle qu'elle soit ; (ii) à leurs conseillers professionnels qui sont liés par le secret professionnel et uniquement dans la mesure où cela s'avère nécessaire dans un but légitime, quel qu'il soit, et (iii) pour être utilisées dans des procédures judiciaires ou d'arbitrage.

10.2 À la fin du Contrat, le Client doit restituer à Profacts tous les documents et informations.

10.3 Le Client ne communiquera aucune information (y compris la méthode de travail de Profacts) à des tiers.

11. DISPOSITIONS FINALES

11.1 Les présentes Conditions générales sont exclusivement régies par le droit belge. Tout litige concernant les présentes Conditions générales relève de la compétence exclusive des tribunaux et Cours de Gand, section Gand.

11.2 Si une disposition des présentes Conditions générales est réputée illégale, nulle ou inapplicable, pour quelque raison que ce soit, cela n'affecte en rien la validité des autres dispositions. Le cas échéant, les parties remplaceront la disposition réputée illégale, nulle ou inapplicable par une nouvelle disposition se rapprochant au plus près de l'intention initiale des parties et de l'esprit du Contrat.

11.3 Aucune omission ou négligence de faire appliquer une disposition des présentes Conditions générales n'implique un renoncement à une telle disposition.

11.4 Le Client ne peut pas invoquer l'article 5.74 du Code Civil concernant la théorie de l'imprévision.

11.5 Le client renonce irrévocablement à tout droit de demander la résolution du présent contrat conformément aux articles 5.90 à 5.93 du Code civil.

Profacts BV – Pauline van Pottelsberghelaan 12, 9051 Gand, Belgique
- info@profacts.be - Tél. : +32 (0)9 244.06.74 - RPM BE 0883.521.431